

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 12/10/2009

Date de la convocation:

06/10/2009

Date d'affichage:

06/10/2009

L' an 2009 et le 12 Octobre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 61

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme HITTLER Marie-Antoinette, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, FUCHS Thierry GANGLOFF Christian, KAUFFER Fabien, KENNEL Guy-Dominique, LAXENAIRE DISCH Christophe, METZGER Jean-Pierre, MEYER-KUHN Charles, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles, WALTER Gérard, WEISHAAR Jean,

Secrétaire de séance :

M. BRACONNIER Armand.

Réf : 086.2009

Vote : A la majorité

Pour : 52

Contre : 2

Abstentions : 6

Mention exécutoire : Non

086.2009 : Marchés publics : création d'une commission des marchés adaptés de plus de 20 000 € HT.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 21 octobre 2009,

Entendu l'exposé du président M.Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 6

abstentions, décide :

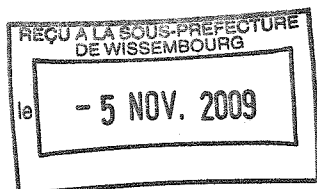
- de créer une commission des marchés adaptés de plus de 20 000 € HT,
- de réunir cette commission pour avis lors de l'analyse des offres lorsque le président ou le vice président en charge de l'opération le juge nécessaire au vu de l'objet du marché,
- valide la liste des membres de la commission comme suit :

1. Le président
2. Le vice président en charge de l'opération,
3. MM. Conuecar, Vogel, Ott et Jean Muller (Froeschwiller)
4. Au vu de l'objet du marché, les élus communautaires des communes concernées ainsi que le maire seront associés.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :



DURRENBACH, le 20/10/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

A stylized handwritten signature in black ink.



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :